

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2012**

Affiché le 6 décembre 2012

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 31 DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

RAPPORT D'ACTIVITES CCESE

Le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS : ANNEE 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2013.

CREDITS INVESTISSEMENT EXERCICE 2013

Par 26 voix Pour et 2 voix Contre, le conseil municipal, approuve les crédits d'investissement, exercice 2013.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, Le conseil municipal, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable.

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2013 CCAS – COS- CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avances sur subventions au CCAS, au COS et la Caisse des Ecoles.

AUTORISATION DE PROGRAMME : OPERATIONS DE VOIRIE – REHABILITATION DES RUES DE GEROFOSSE, EVEZARD ET BAUGIN

Par 28 voix Pour et 1 abstention, Le conseil municipal approuve l'autorisation de programme d'un montant de 2 690 000 € H.T. (3 217 240 € T.T.C.) sur une durée de 4 ans suivant le tableau de financement ci-dessous.

DESIGNATION DE L'OPERATION	IMPUTATION	Montant Autorisation programme	Crédit paiement 2013	Crédit paiement 2014	Crédit paiement 2015	Crédit paiement 2016
<u>DEPENSES</u>	-					
Réhabilitation de voirie rue de Gérofosse	822 - 2315	2 511 600 €	1 255 800 €	1 255 800 €		
Réhabilitation de voirie rue Evezard	822 - 2315	425 776 €			425 776 €	

Réhabilitation de voirie rue Baugin	822 - 2315	279 864 €				279 864 €
TOTAL		3 217 240 €	1 255 800 €	1 255 800 €	425 776 €	279 864 €
RESSOURCES						
Subvention Conseil Général (contrat départemental communal)	822 - 1323	1 160 000 €	408 900 €	408 900 €	206 480 €	135 720 €
FCTVA (récupéré l'année des travaux)		498 093 €	194 423 €	194 423 €	65 919 €	43 329 €
Autofinancement		1 559 147 €	652 477 €	652 477 €	153 377 €	100 815 €
TOTAL		3 217 240 €	1 255 800 €	1 255 800 €	425 776 €	279 864 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Le conseil municipal prend acte du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2011.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2011

Le conseil municipal prend acte du contenu du rapport annuel sur le service public de l'eau potable, présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2011.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2011.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ETAMPES : SIGNATURE DU MARCHE

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le conseil municipal prend acte de :

- la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2012 d'agréer la candidature de « Etablissements CHADEL » RCS EVRY: 699 802 039 sise 57, Rue de la Libération à Boissy le Cutté -91590,
- de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2012 d'attribuer le marché de fournitures et services relatif aux travaux d'aménagement paysager et d'entretien des espaces verts de la ville d'Etampes, à la SAS Etablissements CHADEL, RCS EVRY : 699 802 039 dont les coordonnées figurent ci-dessus.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes y afférant avec le candidat retenu.

OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-MICHEL : SIGNATURE D'UN AVENANT

Par 26 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint Michel et tous les actes afférents.

CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS SOUTENUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION DE RENOUVELLEMENT URBAIN –CREATION DE VOIRIES INTITULEES « VOIE DIAGONALE » ET « VOIE CENTRALE »

Par 26 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de solliciter le Conseil régional d'Île de France sur les opérations de voirie et d'équipements publics de l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint Michel, décide de solliciter à titre dérogatoire, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association A.R.I.S.S.E « Actions et Ressources pour l'insertion Sociale par le Soin et l'Education », initiatrice de la création d'établissements accueillant des enfants et des adolescents souffrant de troubles envahissant du développement, et gestionnaire de 34 établissements (IME, CMPP, hôpital de jour....) à hauteur de 2000 €.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OUVERTURE DE LA CONCERTATION POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE NORD BOIS BOURDON

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, Le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU en vue de l'urbanisation du secteur Nord Bois Bourdon dans le cadre d'une opération d'aménagement mixte d'activité, d'habitat et d'équipement.
- d'engager, dès à présent, en vertu de l'article L.300.2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales, les représentants du monde économique et de la profession agricole et autres personnes concernées et ce, pendant toute la durée de la procédure. Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :
 - la présentation au public de panneaux relatifs aux objectifs de l'opération et au programme envisagé qui seront réalisés dans le cadre de l'avancement des études. Ces panneaux seront disposés en mairie et aux services techniques aux heures habituelles d'ouverture ;
 - dès publication de la présente et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci ;
 - l'organisation d'une réunion à laquelle seront conviées les associations locales agréées et les représentants du monde économique et agricole ;
 - une information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet, par le biais du site internet de la ville et du bulletin municipal.
- d'associer les services de l'Etat aux travaux de révision du PLU, conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme.
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, ainsi que le président du Conseil Régional, le président du Conseil Général, le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, les représentants des chambres consulaires. Ces personnes pourront être consultées à leur demande tout au long de la procédure.
- de dire que la révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées
- de consulter, à leur demande, les présidents des EPCI voisins, les maires des communes voisines ou les associations locales agréées.
- de donner tous pouvoirs au Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.
- de solliciter les subventions et dotations disponibles auprès de l'Etat et du Conseil Général se rapportant à cette procédure.
- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet et notifiée :
 - à Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - au Président du Conseil Régional d'Île de France
 - au Président du Conseil Général de l'Essonne

- au Président du Syndicat de transports d'Ile de France
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture
 - au Président de la communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne
 - aux Présidents des EPCI voisins et aux Maires des communes voisines
- de dire que conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs et mention de cet affichage est insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

DESAFFECTATION DES LOCAUX DE LA CRECHE FAMILIALE, RUE DU PONT SAINT-JEAN A ETAMPES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation des locaux Rue du Pont Saint Jean à Etampes, mis à la disposition de la CCESE lors du transfert de compétence et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

CESSION DE LA MAISON SITUEE 26 RUE JEAN BAPTISTE EYNARD

Par 27 voix Pour et 2 abstentions, Le conseil municipal décide de céder la propriété à la SCI 4SY pour un montant de 77 000 euros, hors frais de notaire restant à la charge des acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession.

ESPACES NATURELS SENSIBLES : MODIFICATION DU RECENSEMENT SUR LA COMMUNE D'ETAMPES

Par 28 voix Pour et 1 abstention, Le conseil municipal demande au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs des Vallées de la Chalouette et de la Louette, de la Champignonnière d'Etampes et du domaine de Vauroux notamment tels qu'ils et sont définis au plan joint intitulé « *Proposition de modifications du recensement ENS, annule et remplace les cartes des délibérations antérieures* ») et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

ESPACES NATURELS SENSIBLES : MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE D'ETAMPES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition d'une zone de préemption telle qu'elle est définie provisoirement sur la carte jointe et intitulée « *Proposition de modifications du recensement ENS et des zones de préemption, annule et remplace les cartes des délibérations antérieures* », décide de demander au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles sur les secteurs des Vallées de la Chalouette et de la Louette, de la Champignonnière d'Etampes et du domaine de Vauroux notamment tels qu'ils sont définis provisoirement sur les plans de délimitations (quatre plans cadastraux intitulés : « *Proposition de modifications de la zone de préemption ENS, plan cadastral de délimitation* » pour les secteurs « Centre de la Commune », « Nord », « Sud-Est » et « Sud-Ouest ») et la liste parcellaire intitulée « *Liste des parcelles en zones de préemption Espaces Naturels Sensibles* » joints à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES ETUDES COMPLEMENTAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général de l'Essonne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue d'obtenir des subventions aux taux les plus élevés pour la mise en place d'études permettant de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville d'Etampes, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le choix de la procédure de labellisation en matière de complémentaire santé et d'élargir aux mutuelles dont les

contrats et règlements sont labellisés au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, décide de maintenir l'adhésion de la mutuelle des agents conformément à la convention du personnel adoptée en Conseil municipal du 27 juin 2007, non plus sous forme de pourcentage mais sous forme de montant unitaire par agent (Sont concernés : les agents titulaires, les agents non titulaires permanents et non permanents présents plus de 6 mois consécutifs au sein de la collectivité) décide de verser la participation mensuelle comme suit :

Montant mensuel de cotisation de l'agent à la Mutuelle par tranche	Participation mensuelle de la collectivité Montant unitaire par agent
De > 5€ et < 40€	10€
De > 40€ et < 60€	15€
De > 60€ et < 80€	20€
De > 80€ et < 100€	25€
De > 100€ et < 120€	30€
De > 120€ et < 140€	35€
De > 140€ et < 160€	40€
De > 160€ et < 180€	45€
De > 180€ et < 200€	50€
> 200 €	55€

MOTION CONTRE LE NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES EN FONCTIONNEMENT DU CONSEIL GENERAL POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Par 27 voix Pour et 1 voix Contre, le conseil municipal, approuve la motion contre le nouveau dispositif d'aides financières du Conseil Général pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.